

de l'exécutif devraient maintenant être au-dessus des lois. J'espère qu'il y pensera et qu'il expliquera, à la première occasion, qu'il s'est mal exprimé; en effet, s'il a bien rendu sa pensée cela veut dire que le gouvernement se croit hors de l'atteinte des tribunaux.

**L'hon. M. Turner:** Il peut être mis sur la sellette par le Parlement.

**L'hon. M. Fulton:** Cela va sans dire. Faut-il néanmoins en conclure, d'après mon honorable ami, que le Parlement devrait recevoir toute la preuve, ces choses mêmes que le gouvernement garde précieusement pour lui et prétend ne pas pouvoir montrer? Ne vient-il pas de dire que le Parlement devrait prendre connaissance de cette preuve? Il ferait mieux de s'entendre avec le ministre de la Justice avant de le contredire de la sorte.

Le gouvernement avait peut-être des motifs valables pour décider de ne pas saisir les tribunaux de l'affaire. Mais il s'agit là d'une décision de l'exécutif que nous voulons soumettre à une autorité compétente, c'est-à-dire un juge, qui mènerait une enquête judiciaire à huis clos.

Il ne me paraît pas nécessaire de revenir sur tous les aspects de l'affaire qui lui donnent son caractère particulier, même si, en réponse à notre demande, on nous a laissé entendre que d'ordinaire nous ne nous occupons pas ainsi de ces cas-là. C'est tout à fait juste, mais il s'agit d'un cas spécial. D'abord, je le répète, l'accusé a été nommé, sans pouvoir subir de procès, et qualifié de criminel et d'espion. Ensuite, il est maintenant sous surveillance constante.

De quel autre homme que M. Victor Spencer peut-on dire, et j'espère qu'on ne le dira jamais d'aucun autre, qu'il sera désormais sous surveillance constante jusqu'à sa mort? Quand on met en doute leur façon de procéder, mes honorables amis d'en face prennent cela comme une attaque personnelle contre le ministre. Toutefois, la troisième différence, et la plus importante entre ce cas et tous les autres, c'est que M. Spencer a dit lui-même: «Ils n'osent pas me poursuivre en justice parce que, s'ils le font, des têtes vont tomber.»

Après cela, monsieur le président, est-ce que quelqu'un du gouvernement peut soutenir en conscience qu'il s'agit ici d'un cas que nous devrions abandonner? Si nous le faisons, cela signifie que l'administration même de la justice est voilée, qu'on soupçonne le ministre de la Justice, qu'on soupçonne le premier ministre de refuser de soumettre cette affaire à une enquête judiciaire, parce qu'ils n'osent pas le faire de crainte que certaines têtes ne tombent.

[L'hon. M. Fulton.]

Pourquoi ne pas adopter l'attitude simple, évidente et décente qui s'impose? Cesser cet entêtement? Pourquoi ne pas dire: «Très bien, il y aura une enquête judiciaire. Nous écarterons ces doutes et placerons l'administration de la justice à l'abri de contestations et de critiques? Faute de quoi, malheureusement, elle continuera à être soupçonnée.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot de ma propre intervention dans ce débat. J'ai lu avec énormément d'intérêt les paroles du ministre de la Justice consignées à la page 1885 du compte rendu du 28 février. Il a dit:

Le député de Kamloops, que j'estime beaucoup, est bien au fait des difficultés qui surgissent quand on veut traiter de ces cas mettant en danger la sécurité nationale...

Oui, je suis bien au courant et j'admets que ces décisions ne sont pas faciles. Le ministre a continué:

...et, j'en suis sûr, il conviendra avec moi qu'aucun ministre de la Justice n'autoriserait des poursuites quand ses conseillers juridiques affirment que les preuves admissibles devant les tribunaux ne pourraient pas entraîner de condamnation.

Je suis parfaitement d'accord là-dessus aussi. Il se peut que ce fut le cas. Des conseils ont peut-être été donnés dans ce sens, par des fonctionnaires au service de l'exécutif, mais comme il s'agit d'une décision de l'exécutif il convient parfaitement que nous demandions la révision de cette décision par un juge compétent, étant donné les circonstances extraordinaires de cette affaire.

Le ministre a poursuivi ainsi:

Je suis assez sûr également que tout ministre de la Justice serait extrêmement prudent dans les cas où il y aurait possibilité de divulgation de nos opérations de contre-espionnage.

Je suis de son avis. C'est un aspect de sa décision que je respecte, s'il est bien fondé. Néanmoins, nous demandons l'institution d'une Commission d'enquête qui nous dira si cette décision était bien fondée, si l'affaire n'aurait pas pu être soumise au tribunal sans divulguer des mesures essentielles de sécurité.

**L'hon. M. Cardin:** Le député permet-il que je lui pose une question? Selon lui, ce genre d'enquête sur des décisions prises sagement devrait-il avoir lieu dans tous les cas de sécurité?

**L'hon. M. Fulton:** Non, monsieur le président, j'ai cherché à bien le préciser. Il s'agit d'une affaire extraordinaire et non pas courante.

**L'hon. M. Cardin:** Pourquoi?

**L'hon. M. Fulton:** J'ai cité au ministre les quatre caractéristiques, les quatre facteurs qui distinguent cette affaire de toutes les au-